

Charte informatique

L'objectif de cette Charte est de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et les conditions d'accès au réseau Internet.

- 1. Conditions d'accès** : identifiant et mot de passe, bienséance
- 2. Finalités** : pédagogie, éducation
- 3. Règles d'utilisation** : logiciels, respect des biens, bienveillance, encadrement
- 4. Valeurs humaines et sociales** : juridictions, droit d'image

1. Conditions d'accès

Toutes les activités des postes informatiques (accès Internet, activités sur le réseau, impressions) sont archivées conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique - LCEN : Loi du 21 juin 2004.

Identifiant et mot de passe : ils sont personnels, confidentiels et inaccessibles, les utilisateurs se rendent responsables de leur bon usage. Ils permettent de :

- Se connecter aux serveurs informatiques du réseau en fonction des droits attachés à chacun
- Utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans l'établissement
- Accéder aux informations et ressources présentes sur les réseaux intranet académique et Internet.

Bienséance : l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- D'accéder à des données ou services auxquels il n'est pas autorisé à accéder.

L'utilisateur est tenu de prévenir l'administrateur s'il constate un problème quelconque.

2. Finalités

Pédagogie : les services offerts par le serveur sont exclusivement destinés à un usage pédagogique et éducatif : enseignement, documentation, orientation.

En aucun cas, ces services ne sont destinés à des usages personnels (jeux, chat...).

3. Règles d'utilisation

Logiciels : l'installation et l'utilisation de logiciels est soumise à l'acquisition d'une licence.

Il est donc interdit d'utiliser des logiciels sans licence ou des copies illégales, de réaliser des copies illégales de logiciels commerciaux, de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans l'autorisation de leur auteur.

Respect des biens : chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Il quitte son poste de travail en l'éteignant, après avoir fermé sa session de travail.

Il doit informer son professeur, ou l'administrateur réseau dans les autres cas de toute anomalie constatée.

Bienveillance : tout utilisateur du réseau s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'outil et sur le réseau :

- Utilisation de supports personnels sans passage à l'antivirus (disque dur, clés USB, CD-ROM) ...
- Tentatives d'intrusion dans une zone du réseau non autorisée, ou en cas d'accès involontaire, maintien dans cette zone.
- Possession, utilisation ou développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques.

Encadrement : l'installation, copie ou téléchargement de logiciels ne peuvent être effectués que par l'administrateur du réseau, même en local sur un poste de travail. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents, dont les contenus sont légaux, dans un répertoire personnel ; et ce en vue d'un usage scolaire.

4. Valeurs humaines et sociales

Juridictions : l'utilisateur s'engage à respecter les règles juridiques concernant les personnes et les valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter, stocker et publier des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, sexiste, xénophobe, homophobe...
- À caractère pédophile ou pornographique, incitant aux crimes, délits, et à la haine
- À caractère commercial, notamment dans le but de promouvoir, vendre ou acheter des substances ou objets illégaux.

Droit d'image : l'utilisation d'images de personnes ou de toutes données personnelles doit recueillir l'autorisation écrite de ces personnes et s'il s'agit de personnes mineurs, l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal.